

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/Notif.95.110

24 avril 1995

(95-0994)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Ministère du commerce extérieur et de l'industrie
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Produits de consommation (SH: 7615.10, 7323.93, 6506.10, 9506.91, 9403.60, 9403.70, 9403.80, 9506.70, 9506.99, 2202.10, 2202.90, 7010.90)
5.	Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Révision de l'arrêté ministériel portant application de la Loi japonaise sur l'innocuité des produits de consommation (disponible en japonais, 1 page)
6.	Teneur: Transfert d'une partie des produits classés dans la catégorie des produits spécifiques de la classe 1 à la catégorie des produits spécifiques de la classe 2
7.	Objectif et justification: Transférer une partie des produits classés dans la catégorie des produits spécifiques de la classe 1 à la catégorie des produits spécifiques de la classe 2 dans le cadre d'une révision du règlement d'application de la Loi japonaise sur l'innocuité des produits de consommation
8.	Documents pertinents: Le document de base est la Loi sur l'innocuité des produits de consommation. Cette ordonnance, une fois adoptée, sera publiée au "KAMPO" (Journal officiel du gouvernement).
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10.	Date limite pour la présentation des observations: 9 juin 1995
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme: